

PROCES - VERBAL

CONSEIL PORTUAIRE DU PORT DE LA CAPTE

Séance du 2 OCTOBRE 2024 à 14h00
Espace Nautique du Port d'Hyères



VILLE D'HYÈRES

LES PALMIERS

SERVICE DES PORTS

FICHE DE PRESENCE

Étaient présents :

Monsieur BRUNEL, Adjoint aux Ports - Iles – Plages
Monsieur L'HENAFF, Directeur des Ports d'Hyères
Monsieur NICOLAS, Représentant des Usagers du port
Monsieur GAVIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur THEVENIN, Représentant des Usagers du port
Monsieur CHOPPE, Représentant des Associations sportives et touristiques

Étaient invités :

Monsieur BERNARDI, Conseiller Municipal Délégué aux ports, plages et Iles.
Monsieur PICOCHÉ, Représentant des Usagers du port
Madame COLL, Vice-présidente de la Fédération Varoise des Activités Nautiques –
Environnement
Monsieur POLYCARPE, Service des ports
Monsieur GRIMARD, Service des ports
Madame BLATT, Service des ports
Madame HOET, Service des ports
Madame BRUN, Service des ports
Monsieur CORDINA, Service des ports

Étaient excusés :

Monsieur WERBER, Directeur Général Adjoint des Services
Monsieur MASSUCO, Conseiller Municipal-représentant du groupe « L'essentiel pour
Hyères »
Monsieur BONIFAY, Représentant de la CCI du Var
Monsieur MICHELET, Représentant des Services nautiques
Monsieur MAZZELLA, Représentant de la Fédération Régionale des Activités Nautiques
Pêche, plaisance

*Envoi des Convocations par mail le 16 Septembre 2024
Envoi des Documents par mail le 23 Septembre 2024*

ORDRE DU JOUR

1. Validation du compte-rendu de la séance précédente
2. Projet de délibération : Bilan Intermédiaire 2024
3. Projet de délibération : Ajustement des provisions pour risque indemnitaire
4. Projet de délibération : Décision modificative
5. Décision par délégation : Tarifs des ports
6. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI –
Marché AOO06/24 - Acquisition de fournitures pour travaux –
Equipements pour la construction : maçonnerie - Accord-cadre à bons de
commande - Autorisation de signature
7. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI -
Marché AOO11/24 - Travaux de réparation d'ouvrages, de rénovation et
de restructuration de bâtiments – Lot: clôtures y compris voiles
extérieures - Accord-cadre à bons de commande- Mise en appel d'offres
ouvert
8. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Marché
AOO14/24 - Etudes paysagères et prestations de programmation liées sur
les ports de plaisance d'Hyères – Mise en appel d'offres ouvert
9. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI-
REGIE BATIMENTS – Marché GC-AOO04/24 - Prestations de nettoyage et
d'entretien régulier des sanitaires publics pour la commune d'Hyères et la
métropole Toulon Provence Méditerranée (territoire d'Hyères) – Accord
cadre à bons de commande – Convention constitutive de groupement de
commande

10. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – VOIRIE - Marché AOO16/24 - travaux de voirie – Accord-cadre à bons de commande- Mise en appel d’offres ouvert
11. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI - Marché AOO17/24 – Vérification et contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique - Accord-cadre à bons de commande – Mise en appel d’offres ouvert
- ~~12. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PORTS – Fourniture et mise en place du balisage en mer et signalisation maritime des ports, plages et littoral. Retiré de l’ordre du jour-~~
13. Projet de délibération : COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI- Travaux de réparation d’ouvrages, de rénovation et de restructuration de bâtiments – Lots : Fourniture et travaux de pose de plafond suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages/Etanchéité/Travaux de chauffage et climatisation / Travaux de ventilation

QUESTIONS DIVERSES

M. BRUNEL ouvre la séance à 14h08. Il est procédé à l'appel. Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut être abordé.

QUESTION 1 - APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL PORTUAIRE DU 3 JUIN 2024.

M. BRUNEL propose l'approbation du Procès-verbal du Conseil Portuaire du 3 Juin 2024.

Aucune remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 2 – PROJET DE DELIBERATION : BILAN INTERMEDIAIRE 2024

Le code général des collectivités territoriales impose un relevé provisoire des résultats de l'exploitation arrêté tous les six mois et soumis pour avis au conseil d'exploitation, et présenté par le maire au Conseil Municipal.

Ce relevé, arrêté au 30 juin 2024, enregistre pour la régie des Ports de Plaisance d'Hyères :

- un total de recettes de 5 577 054,18 € dont :
 - les produits des services dont les redevances d'amarrage (3 872 K€) – au résultat reporté de 2022 (98 K€)
 - le résultat reporté de 2022 (1 452 K€)

- un total de dépenses 3 156 622,37 € qui se répartit en :
 - charges de personnel (1 054 K€)
 - charges générales (1 366 K€)
 - provisions pour risque (564 K€)
 - charges exceptionnelles (20 K€)
 - intérêts de la dette (74 K€)
 - impôts sur les bénéfices (76 K€)

M. BRUNEL accède à la demande de M.PICOCHÉ et, à l'avenir, un bilan intermédiaire dédié au port de La Capte sera soumis en recourant à la comptabilité analytique.

Aucune autre observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 3 – PROJET DE DELIBERATION : FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES PROVISION POUR RISQUES ET CHARGES D'EXPLOITATION - LITIGES ET CONTENTIEUX INDEMNITAIRES – AJUSTEMENT

Par délibérations n° 1, 2 et 3 du 28 mai 2021, le Conseil Municipal a autorisé la constitution d'une provision d'un montant de 514 200 €, destinée à couvrir le risque indemnitaire lié à la procédure devant le Conseil de Prud'hommes engagée par 10 agents en contrat de droit privé et demandant l'application de la convention collective des ports de plaisance. Le jugement rendu en 1^{ère} instance a été favorable à la Commune, toutefois les agents ont souhaité faire appel de cette décision.

Il convient de réviser le montant de la provision afin de tenir compte du rallongement de la période d'indemnisation, soit jusqu'en décembre 2027.

La nouvelle estimation du risque s'établit donc à 884 850 € avec un nouvel échéancier pour les exercices allant de 2024 à 2027 tel que présenté ci-dessous :

Objet	Exercices comptables							TOTAL
	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	
Risque indemnitaire (initial)	128 550 €	128 550 €	128 550 €	/				385 650 €
Risque indemnitaire (appel)				124 800 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	499 200 €
TOTAL	128 550 €	128 550 €	128 550 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	124 800 €	884 850 €

M.L'HENAFF rappelle qu'en cas de confirmation de la décision en cour d'appel, il faudrait alors réintégrer au budget le montant provisionné.

Il est donc essentiel de rester vigilant afin de prévenir une augmentation intempestive des impôts et de prévoir les travaux d'entretien pour l'année où le dossier aboutira.

Il est proposé aux membres du conseil portuaire d'émettre un avis sur ce projet.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 4 – PROJET DE DELIBERATION FINANCES ET CONTROLE DE GESTION - BUDGET ANNEXE - PORTS DE PLAISANCE D'HYERES - DECISION MODIFICATIVE N°1 - EXERCICE 2024

Par délibération n° 11 du 05 avril 2024, le Conseil Municipal a adopté le budget primitif 2024 du budget annexe des Ports de plaisance de la ville d'Hyères les Palmiers.

Il convient aujourd'hui de procéder à des ajustements de crédits en section d'exploitation et en section d'investissement.

M. BRUNEL indique que la décision modificative n° 1 de l'exercice 2024 des Ports de plaisance d'Hyères se résume ainsi :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Exploitation	70 781,00 €	70 781,00 €
Investissement	3 000,00 €	3 000,00 €

M.BRUNEL procède au vote :

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 5 – DECISION PAR DELEGATION : AUGMENTATION DES TARIFS AU 01.01.2025

M.BRUNEL indique qu'au 1^{er} Janvier 2025, il est prévu une augmentation de 5% des tarifs au regard de l'augmentation considérable des coûts de l'Energie et des Travaux. (Travaux : hausse entre 15 et 20%)

Il est rappelé les taux d'inflation des années précédentes (5,7% en 2023 et 5,2% en 2022) et précise que cette hausse s'inscrit dans un niveau inférieur à l'inflation passée. De plus, le marché d'électricité qui bloquait les prix de l'énergie arrive à échéance cette année, les services portuaires s'attendent à une hausse considérable.

M. PICOCHÉ pourrait accepter une hausse tarifaire pour les Passagers, mais ne comprend pas son application aux Abonnés alors qu'aucun aménagement n'a été effectué et que les comptes sont créditeurs. M.PICOCHÉ remet à M. BRUNEL le texte de son intervention.

M. THEVENIN et M. CHOPPE souhaiteraient des hausses tarifaires régulières annuellement au lieu de hausse par palier.

En réponse à M.GAVIN, M.BRUNEL indique que la modification des redevances ne peut qu'être positive.

A la demande de M. CHOPPE, il est précisé que la hausse des redevances de 5% sera appliquée sur l'ensemble des ports de plaisance d'Hyères.

M. L'HENAFF rappelle que la gestion du port est la plus précise possible, mais le résultat reste faible, principalement en raison des opérations de dragage.

M.BRUNEL indique que le projet de modification de la digue n'est pas abandonné et que les services portuaires travaillent toujours sur ce dossier à travers le montage d'un marché d'Etudes paysagères qui va être présenté.

Aucune autre remarque n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : CONTRE : MAJORITE (M.NICOLAS, M. GAVIN, M.THEVENIN, M.CHOPPE)
M.CHOPPE précise que son vote est motivé par le montant, la valeur et la notion de répartition.

(Le vote de M. PICOCHÉ, suppléant, n'est pas comptabilisé en raison de la présence de son titulaire)

QUESTION 6 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : ACQUISITION DE FOURNITURES POUR TRAVAUX – EQUIPEMENTS POUR LA CONSTRUCTION : MAÇONNERIE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - AUTORISATION DE SIGNATURE

Un appel d'offres ouvert avait été lancé en vue d'attribuer deux marchés relatifs à l'acquisition de fournitures pour travaux pour les ateliers du CTM et pour tous les services, y compris les services techniques des ports.

Le lot N° 2 de ce marché a été attribué à l'entreprise SAS DISPANO TOULON (DMPB) alors que le marché d'acquisition de fournitures pour travaux relatif à la maçonnerie (lot N° 1) a dû être relancé suite à une procédure déclarée infructueuse et finalement attribuée à l'entreprise COSTAMAGNA DISTRIBUTION pour un montant maximum annuel de 80 000 euros T.T.C.

Ce marché est un accord-cadre à bons de commande passé à compter de sa date de notification jusqu'au 30/04/2025. Il est renouvelable 3 fois par reconduction tacite pour une durée d'1 an à compter du 01/05/2025.

A ce jour, il convient d'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer le marché d'acquisition de fournitures pour travaux relatif à la maçonnerie.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 7 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : TRAVAUX DE REPARATION D'OUVRAGES, DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS – LOT : CLOTURES ET VOILES EXTERIEURES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer le marché relatif aux travaux de réalisation et de réparation de clôtures qui arrive à son terme le 31 décembre 2024.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une année à compter du 1er janvier 2025 et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an et affecté des montants annuels suivants :

- minimum : 15 000 Euros TTC
- maximum : 600 000 Euros TTC.

En réponse à M.PICOCHÉ, il est précisé que le portail pourrait être changé, car les avaries en cascade subies et l'arrêt de la fabrication du moteur empêchent de trouver une solution pérenne. Une décision pourrait être présentée au prochain conseil portuaire.

Il est rappelé qu'en cas de vol ou de dégradation, il est essentiel de porter plainte pour conserver l'enregistrement des images de la caméra de vidéosurveillance.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 8 – COMMANDE PUBLIQUE – PORTS : PROJET DE DELIBERATION : ETUDES PAYSAGERES ET PRESTATIONS DE PROGRAMMATION LIEES SUR LES PORTS DE PLAISANCE D'HYERES – ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif aux prestations d'études paysagères et prestations de programmation liées sur les ports de plaisance d'Hyères.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Sans montant minimum
- Maximum : 70 000,00 euros HT.

M.BRUNEL précise que ces études vont principalement concerner les ports Saint-Pierre, La

Capte et Le Niel, ports en site classé et/ou inscrit.
Ces études sont demandées par la Direction Régional de l'Environnement.

M.L'HENAFF précise que le site de La CAPTE est classé et qu'une étude paysagère est le préalable à toute opération de travaux pour l'intégration du projet d'aménagement.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

**QUESTION 9 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI – REGIE BATIMENTS :
PROJET DE DELIBERATION: PRESTATIONS DE NETTOYAGE ET D'ENTRETIEN
REGULIER DES SANITAIRES PUBLICS POUR LA COMMUNE D'HYERES ET LA
METROPOLE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE (TERRITOIRE D'HYERES) –
ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE – CONVENTION CONSTITUTIVE DE
GROUPEMENT DE COMMANDE**

Il est proposé de constituer un groupement de commandes entre la Commune d'Hyères et la Métropole TPM en vue d'attribuer l'accord-cadre relatif aux prestations de nettoyage et d'entretien régulier des sanitaires publics entre la commune d'Hyères et la Métropole TPM (territoire d'Hyères).

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable trois fois par reconduction tacite, et sera réparti entre Hyères et la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) avec les montants annuels suivants :

- Pour la commune d'Hyères :
 - Minimum : 20 000 € HT
 - Maximum : 80 000 € HT
- Pour la Métropole TPM (Territoire d'Hyères) :
 - Minimum : 45 000 € HT
 - Maximum : 180 000 € HT

M.BRUNEL précise que les ports pourraient avoir recours à ce marché ponctuellement.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 10 – VOIRIE - TRAVAUX DE VOIRIE - ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE – MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Il est proposé de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin de permettre d'assurer la continuité des travaux de voirie, dont le marché arrivé à échéance au 31.12.2024.

Les accords-cadres à bons de commandes seront passés, selon la procédure de l'appel d'offres ouvert, à compter de leur date de notification pour une durée d'un an, et renouvelables à date anniversaire trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an.

Ils seront scindés en deux lots séparés, et affectés des montants annuels suivants :

Lot n° 1 : Travaux de voirie

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 2 500 000 € TTC

Lot n° 2 : Travaux de débroussaillage et d'abattage d'arbres

- Sans montant minimum
- Maximum annuel : 300 000 €TTC

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 11 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : VERIFICATION ET CONTROLE REGLEMENTAIRE DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES, GAZ, ASCENSEURS, DES SYSTEMES DE SECURITE INCENDIE ET DE DESENFUMAGE MECANIQUE - ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D’OFFRES OUVERT

Il est nécessaire de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert afin d'attribuer l'accord-cadre à bons de commande relatif à la vérification des installations électriques et au contrôle réglementaire des installations électriques, gaz, ascenseurs, des systèmes de sécurité incendie et de désenfumage mécanique qui arrive à son terme au 31 décembre 2024.

Cet accord-cadre à bons de commande sera passé à compter de sa date de notification pour une durée d'un an, et renouvelable, à la date anniversaire, trois fois par reconduction tacite par périodes successives d'un an, et sera affecté des montants annuels suivants :

- Minimum : 35 000 Euros TTC
- Maximum : 85 000 Euros TTC.

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

QUESTION 13 – COMMANDE PUBLIQUE – PATRIMOINE BATI : PROJET DE DELIBERATION : TRAVAUX DE REPARATION D'OUVRAGES, DE RENOVATION ET DE RESTRUCTURATION DE BATIMENTS – LOTS : FOURNITURE ET TRAVAUX DE POSE DE PLAFONDS SUSPENDUS – CLOISONS FIXES ET MODULAIRES MOBILES - DOUBLAGES / ETANCHEITE / TRAVAUX DE CHAUFFAGE ET CLIMATISATION / TRAVAUX DE VENTILATION – ACCORDS-CADRES A BONS DE COMMANDE - MISE EN APPEL D'OFFRES OUVERT

Une nouvelle procédure d'appel d'offres ouverte doit être lancée afin d'attribuer les marchés relatifs aux prestations de fourniture et travaux de pose de plafonds suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages, d'étanchéité, de travaux de chauffage et climatisation et de travaux de ventilation.

Ce marché sera passé sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande, pour une année à compter du 1er janvier 2025 et renouvelable au maximum trois fois par reconduction tacite à sa date anniversaire par périodes successives d'un an et affecté des montants annuels suivants :

Pour le Lot 1 : Fourniture et travaux de pose de plafonds suspendus – cloisons fixes et modulaires mobiles – doublages

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 800 000 euros TTC

Pour le Lot 2 : Etanchéité

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 800 000 euros TTC

Pour le Lot 3 : Travaux de chauffage et climatisation

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 900 000 euros TTC

Pour le Lot 4 : Travaux de ventilation

- Montant minimum annuel : 20 000 euros TTC
- Montant maximum annuel : 600 000 euros TTC

Aucune observation n'étant faite, M. BRUNEL passe aux voix.

VOTE : POUR : UNANIMITE

L'ordre du jour étant épuisé, M. BRUNEL propose de passer aux questions diverses.

QUESTIONS DIVERSES :

1^{er} point : CLUPP

M. BRUNEL annonce la tenue du CLUPP le 5 Novembre 2024 lors duquel il sera procédé au remplacement de M. BERNARD et à l'élection d'un suppléant à M. GAVIN.

A la demande de M. CHOPPE, il est précisé qu'il sera possible de donner procuration, une par personne présente.

2^{ème} point : COMMISSION D'ATTRIBUTION ABONNE

M. L'HENAFF indique qu'il sera maintenant procédé à la tenue de 2 commissions d'attribution par an : mi-Mars et mi-October.

Il a également été modifié le règlement afin de permettre un droit à l'oubli 1 fois et de fixer la date limite de réinscription au 30 juin (au lieu du 30 septembre).

3^{ème} point : ATTRIBUTION D'AOT

M. L'HENAFF rappelle les attributions d'AOT faites :

PORTS D'HYERES : AOT PROS ATTRIBUES EN 2023

PORT DE LA CAPTE

SOCIÉTÉ

RANDO MARINE

ACTIVITÉ

Plongée-sous-marine

PORTS D'HYÈRES : AOT PROS ATTRIBUÉS EN 2024

PORT DE LA CAPTE

SOCIÉTÉ

CAPT'AIN NAUTIC

ACTIVITÉ

Bateau école et école de navigation

4^{ème} point : LOCATIONS SAUVAGES

M.L'HENAFF rappelle que cette année était une année d'information/répression avec envoi d'une trentaine de courriers comme suit :

Identification et envoi de **30 courriers** avec MISE EN DEMEURE:

8 sur PH1

10 sur PH3/cale de mise à l'eau

3 sur l'Ayguade

8 sur les 5 ports

1 en passager



① RADIATION DE CONTRAT SAISONNIER sur le Port St Pierre
AVEC
INTERDICTION D'ESCALE

Il est précisé que l'année prochaine sera plus répressive avec délivrance de procès-verbaux de grande voirie. Toute entreprise sanctionnée ne pourra plus soumissionner à un futur appel d'offres pour lequel il est demandé une attestation sur l'honneur de n'avoir jamais fait l'objet d'un PV de grande voirie.

Suite à la volonté du Préfet de renforcer la sécurité en mer, M.L'HENAFF rappelle le travail de partenariat avec le Parc National, les affaires maritimes, la gendarmerie maritime et la police nationale dont 2 bateaux sont installés en permanence au Port St Pierre.

De la même manière, une brigade nautique municipale a été créée avec un bateau de 6,5m et 150 chevaux lui permettant d'être présente dans la bande des 300 mètres sous l'autorité conjointe de M. Le Maire et de M. Le Préfet.

M.CHOPPE suggère la pose d'un panneau d'information au ponton d'accueil en rappelant la réglementation et les 2 seules activités économiques autorisées.

5^{ème} point : ZMEL :

A la demande de M. PICOCHÉ, M. L'HENAFF précise que le dossier est actuellement en cours d'étude par les services de l'Etat qui travaillent sur un projet d'arrêté et l'autorisation domaniale. Ce dossier devrait revenir aux services portuaires en vue d'organiser une enquête publique durant le 1^{er} semestre 2025.

6^{ème} point : CHANGEMENT DES PLAQUES DE POSTES

Il est demandé par M. THEVENIN, de réaligner chaînes et pendilles des postes et la pose des plaques numérotées manquantes.

M.GRIMARD indique que ces travaux seront réalisés pendant l'hiver.

Les questions diverses étant terminées à 15h16, M. BRUNEL clôt le conseil portuaire de Port de LA CAPTE.

Pour le Maire de La Ville d'Hyères
L'Adjoint aux Ports, Plages et Îles



M. Jean-Luc BRUNEL